

## CQP: un diplôme professionnel sur mesure pour nos disciplines!

Le Certificat de Qualification Professionnelle s'adresse à ceux d'entre vous qui souhaitent exercer une fonction rémunérée d'encadrement d'un art énergétique ou martial à titre d'activité accessoire, à temps partiel. Il permet l'enseignement sur une durée équivalente de 300h par an, (par exemple à raison de 4 séances par semaine dans les petites structures). Il est pour ceux qui souhaitent poursuivre leur cursus une première étape qui facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau supérieur, DEJEPS, DESJEPS.

**Il est le seul CQP spécialisé de nos disciplines.**

### VOIES d'OBTENTION

Le diplôme CQP peut être obtenu

1 / par la voie des unités capitalisables validées par les certifications à l'issue du cursus de formation, **trois sessions en 2010/2011**

2/ par la validation des acquis de l'expérience VAE (**dossier VAE disponible début octobre 2010, session de jurys VAE mai 2011**)

3/ par la voie directe d'un examen (**session prévue en mai 2011**)

Le CQP peut être acquis par une voie unique ou par plusieurs voies qui se cumulent.

Les pré-requis sont préalables aux trois démarches.

La FFWushu AEMC met en place les trois dispositifs d'obtention du CQP.

Les dispositifs sont préparés en coordination avec les autres fédérations d'Arts Martiaux délégués réunies en Confédération.

### PREALABLES

1- le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans

2- Il doit présenter :

- une copie d'une **attestation de formation aux premiers secours** (AFPS ou PSC1 ou BNS ou BNPS) ;

- un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la mention choisie datant de moins de trois mois ;

- une copie de l'ATT2 dans la mention

### FORMATION

**175H maximum réparties en:**

- **5h positionnement**, temps d'évaluation du profil de formation et du quota d'heures correspondant pour chaque stagiaire. Le positionnement permet d'alléger la formation des modules déjà suivis par ailleurs dans d'autres formations (CM) ou expériences professionnelles. **L'allègement ne dispense pas du passage des épreuves de certifications.**

- **130h en centre**, formation théorique et pratique

- **40h en stage pédagogique** auprès d'un tuteur et dans un club agréés par la Fédération déléguée et validés par la Confédération Française d'Arts Martiaux.

**La formation s'organise autour des trois unités de compétence :**

**UC 1 : EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ENSEIGNEMENT**

**UC 2 : EC DE METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ENSEIGNEMENT DANS SA MENTION**

**UC 3 : EC DE PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

### **La Certification**

**Les épreuves de certification visent l'acquisition des trois unités de compétences capitalisables constitutives du C.Q.P. Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité. La validation des trois unités de compétence permet l'obtention du certificat. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités.**

**L'UC 3 est transversale et commune à toutes les mentions du CQP .**

### **Obtention d'une autre mention du CQP d'assistant professeur d'Arts Martiaux**

Le titulaire du CQP d'assistant professeur d'Arts Martiaux dans l'une des mentions peut obtenir une autre mention. Pour ce faire, il peut s'inscrire à nouveau dans le dispositif de formation afin de suivre la formation nécessaire au développement des compétences liées à cette mention ou se présenter directement à l'examen correspondant. Il doit en outre justifier des pré-requis spécifiques à la mention choisie. Il est dispensé de l'UC3 transversale.

En revanche, il devra se présenter aux épreuves certificatives spécifiques de la mention choisie.

.Département Formation  
contact coordination CQP  
Liliane Lapomme  
Responsable Formations  
**06 13 99 07 12**